

L'ÉVÊQUE ET LA POLITIQUE : ADALBÉRON II ÉVÊQUE DE METZ



ADALBERO CRUCIS XPI SERVUS (ADALBÉRON SERVITEUR DE LA CROIX DU CHRIST).

PORTRAIT D'ADALBÉRON II. PLAT DE RELIURE EN IVOIRE,

MUSÉES DE METZ MÉTROPOLE LA COUR D'OR. CLICHÉ JEAN MUNIN, DÉTAIL.

On doit le récit de la vie d'Adalbéron II de Metz (984-1005) à Constantin, abbé de Saint-Symphorien de Metz (mort vers 1046-1048), qui s'attache à tracer le portrait d'un saint évêque, homme de douceur et de pardon, dévoué à la protection de ses églises et de ses populations (1). Constantin rédige sa *Vita* dans les années 1010-1014, troublées par la guerre entre l'empereur Henri II et la famille des comtes de Luxembourg. Il n'aborde les faits politiques qu'assez rarement, au point que l'on ne retient guère d'Adalbéron II que son intervention au synode de Thionville en 1003.

Or, Robert Folz avait rappelé qu'en mai ou juin 985, Gerbert écrivit (2) à Adalbéron II l'invitant à résister à Lothaire qui tenait alors prisonniers deux de ses parents, le comte Godefroid de Verdun et Sigefroid de Luxembourg... Adalbéron, élu évêque depuis à peine six mois, était déjà bien engagé dans les luttes politiques par sa fonction, son implantation et ses liens de parenté, contrepoids de l'humilité, la douceur et la piété vantées par son biographe. La lecture de la *Vita*, permet de broser un portrait neuf du prélat. Sa fonction d'évêque de Metz ne pouvait le laisser à l'écart de la politique, d'autant que sa promotion eut lieu en pleine crise de l'année 984, le 16 octobre, au moment où Henri le Querelleur contestait l'accession au trône d'Otto III.

I – AU SERVICE DES EMPEREURS

Adalbéron II fut proche des empereurs Otton III et Henri II. En certaines circonstances parfois périlleuses, il pesa de tout son poids pour les appuyer et fut récompensé de sa fidélité.

1. ADALBÉRON II ET OTTON III

Dans un paragraphe hagiographique (3) où l'on voit Adalbéron II manifester les qualités que l'on est en droit d'attendre d'un saint homme (proche des faibles, des infirmes, pieux) et veillant de près à l'ensevelissement des morts (4), on entre de plain pied dans la vie politique. Adalbéron II fait partie de ceux qui garantissent son trône au jeune Otton III (qui n'a que trois ans en décembre 983 lors de la mort de son père Otton II) face à la tentative de prise de pouvoir du duc de Bavière, Henri le Querelleur. À l'annonce de la mort d'Otton à Rome les troubles éclatèrent, plusieurs princes se portant candidats à la succession : Henri de Bavière, Otton de Carinthie, Ekkehard de Misnie...

(1) – M. Goulet et collaborateurs, « Pour célébrer un millénaire. La Vie de l'évêque de Metz Adalbéron II, par Constantin de Saint-Symphorien », (texte et traduction), *LOTHARINGIA, ARCHIVES LORRAINES D'ARCHÉOLOGIE, D'ART ET D'HISTOIRE*, tome XIII, 2006, p. 5-42.

(2) – R. Folz, « Adalbéron II, évêque de Metz 984-1005 », in *EX IPSIS REBUS DOCUMENTIS. BEITRÄGE ZUR MEDIÄVISTIK*, Festschrift für Harald Zimmermann, Sigmaringen, 1991, p. 399-416. La lettre de Gerbert est éditée par P. Riché, *SYLVESTRE II. CORRESPONDANCE*, T. II, Paris, 1993, lettre n° 58, p. 145-149.

(3) – § 2, p. 13.

(4) – Ce souci se retrouve au § 10 p. 17, associé au secours des malades et des pauvres pèlerins.



SCEAU DE L'EMPEREUR OTTON III EN BUSTE, VÊTU DU PALUDAMENTUM AGRAFÉ SUR SON ÉPAULE DROITE, PORTANT BARBE ET MOUSTACHE, AVEC L'INSCRIPTION OTTO DI GRAVIA REX. 992. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MOSELLE, H 1340/1.

(5) – G. Althoff (*Otto III*, Darmstadt, 1996) traite du problème de la succession p. 37-53 ; Voir aussi K. Görich, *OTTO III. ROMANUS SAXONICUS ET ITALICUS. KAISERLICHE ROMPOLITIK UND SÄCHSISCHE HISTORIOGRAPHIE*, Sigmaringen, 1995.

(6) – § 2, p. 14. Constantin, comme nombre de chroniqueurs, reproche aisément aux nobles leur *CUPIDITAS*.

(7) – Reg. Imperii, II, 3, n° 956 p. 429 et n° 958 p. 438. Récit dans Thietmar de Mersebourg, *CHRONICON*, *Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters*, éd. W. Trillmich, Bd. IX, 1970, Livre IV, cap. 4-8, p. 118-122.

(8) – § 3, p. 14. La dénomination de *GALLIA* pour désigner la rive gauche du Rhin ne cadre pas avec celle de *GALLIA MEDIANA* (§ 1, p. 13) qui désigne la Lotharingie. Sur l'usage archaïsant de ces termes, voir C. Bruhl, *NAISSANCE DE DEUX PEUPLES, FRANÇAIS ET ALLEMANDS*, Paris, 1995, notamment p. 67-94, et M. Lugge, *GALLIA UND FRANZIA IM MITTELALTER. UNTERSUCHUNGEN ÜBER DEN ZUSAMMENHANG ZWISCHEN GEOGRAPHISCH-HISTORISCHER TERMINOLOGIE UND POLITISCHEN DENKEN VOM 6.-15. JAHRHUNDERT*, Bonn, 1960.

Constantin, au § 15 p. 21, utilise les termes de *GERMANIA ET DE LOTHARII REGNUM* à propos du synode tenu à Thionville en 1003.

Au § 16 p. 22, il qualifie Conrad de Carinthie de *DUX AUSTRASIORUM*. Il y a peut-être, derrière ces formules archaïsantes, une nostalgie de l'époque du royaume lotharingien et, compte tenu du moment de crise où écrit Constantin, le désappointement de constater que les Lotharingiens déchirés sont incapables de créer une principauté unie.

(9) – § 3, p. 15.

Enfermé à Utrecht pour rébellion sur ordre d'Otton II, Henri fut libéré par l'évêque Folkmar (976-990) et, au nom de la régence qu'il prétendait exercer comme plus proche parent du jeune Otton III, il s'empara de lui à Cologne. Il rassembla ses partisans – parmi eux l'évêque de Metz, Thierry, ainsi que le roi de Francie occidentale, Lothaire – et se proclama roi à Pâques 984 (5).

L'affaire était grave puisqu'elle touchait la tête de l'Empire et que, selon Constantin, elle affectait « tout l'Occident » divisé par les querelles (*dissensio*) des petits et les rivalités (*cupiditas*) des Grands (6).

Se pressaient autour du jeune Otton, sa grand-mère, Adélaïde, veuve d'Otton le Grand, sa mère, la princesse byzantine Theophano, et Béatrice duchesse de Lotharingie, la mère d'Adalbéron. L'archevêque Willigis de Mayence (975-1011) conduisait les prélats fidèles, auxquels se rallia immédiatement Adalbéron, élu évêque le 16 octobre 984 et consacré le 28 décembre. Sa nomination faisait basculer l'évêché de Metz dans le camp impérial ; elle était de toute évidence politique. On notera qu'elle fut le fruit de l'action de laïcs, qui plus est de femmes, dont la propre mère d'Adalbéron. Illustration du *Reichskirchensystem*, en dehors du fait, notable, qu'Adalbéron, au contraire de ce qui se faisait d'ordinaire, fut nommé dans la région dont il était issu. Le poids de la famille d'Ardenne joua ici à plein.

Adalbéron II et son frère Thierrî, à peine majeur, et qui partage le pouvoir ducal en Haute-Lotharingie avec leur mère, Béatrice, sont de sérieux appuis pour le parti impérial. Henri de Bavière accepte de restituer Otton lors du *Reichstag* de Rohr en Thuringe (29 juin 984). L'accord débouche sur l'*unitas* qui permet l'élection du prince : la réconciliation semble s'être déroulée à Worms en juin 985 (7). Constantin présente la réunion en usant de dénominations archaïques : Worms est appelée « Vangio » et sont face-à-face les armées de Gaule et de Germanie, autrement dit les partisans d'Otton III, principalement originaires de la rive gauche du Rhin (*Gallia*) et ceux d'Henri le Querelleur venus de Bavière et du cœur de l'empire (*Germania*) (8).

Adalbéron II y apparaît comme le faiseur de paix, capable d'amener à la raison le duc Henri le Querelleur et donc, en partie, comme un faiseur de roi. Dans les faits, sa mère Béatrice a joué un rôle essentiel : elle a conduit les négociations et a su imposer un règlement. Constantin la qualifie de *pacis propagatrix* et souligne son intelligence (*industria*) (9).

Le compromis a vu Henri de Bavière confirmé à la tête de son duché, à la place du duc Henri le jeune qui se voyait en échange offrir la Carinthie. Le duc de Carinthie Otton, cousin d'Otton III, fut quant à lui placé à la tête d'une région de l'Oberrhein. Ce jeu de chaises musicales permettait aux plus puissants de conserver leur *honor*. À Pâques 986 le couronnement d'Otton III vit se rassembler Henri de Bavière, Henri de Carinthie, Conrad de Souabe et Bernard de Saxe : les grands duchés étaient soudés autour du nouveau roi, la paix et la concorde rétablies.

La Vita montre bien que les protagonistes de la crise sont autant les princes que les *milites* et que le conflit a engagé une vaste partie de l'aristocratie impériale, du moins si l'on en juge aux réseaux de fidélité dont disposaient le duc de Bavière ou la duchesse de Lotharingie. Celle-ci a d'ailleurs été aidée par « l'armée des Messins » (*exercitu Mettensium*) dans laquelle il est difficile de voir une troupe précise : il est un peu tôt pour envisager l'existence d'une milice urbaine et l'on peut hésiter entre les troupes de Béatrice ou, ce qui est plus probable, de l'évêque lui-même. Il s'agirait en ce cas de vassaux et de *milites* établis à Metz, ou sur le territoire de la cité.

Une paix « véritable » s'instaura, « qui persista tout le temps où régna le même prince [Otton III] » (10) et avec elle la concorde : le programme est impérial, d'esprit carolingien, conforme aux visions politiques du temps. La paix établie dura une vingtaine d'années.

2. AU SERVICE D'HENRI II (11)

Au synode de Thionville de 1003 l'empereur Henri II s'empare contre le duc de Carinthie, Conrad (12), au prétexte qu'il aurait contracté un mariage consanguin au 3^e degré germanique (l'équivalent du 7^e degré romain). Adalbéron II intervient pour appuyer l'argumentation impériale (13). Selon Thietmar de Mersebourg le synode aurait eu lieu à la mi-janvier (14). Du 15 janvier sont d'ailleurs datés deux diplômes d'Henri II à destination de l'évêque de Strasbourg et du monastère de Wissembourg (15). Dès lors on comprend mal la remarque de Constantin qui, décrivant le retour de l'évêque à Metz après la séparation du concile, note « que la saison exigeait qu'on moissonne » (16).

En épousant Mathilde de Souabe, Conrad esquissait un projet politique d'envergure par la réunion sous son pouvoir de la Carinthie et de la Souabe. Ce rêve devient réalité avec la mort du père de Mathilde, Hermann, en mai 1003. Ce qui permet aussi à Conrad d'avoir des ambitions en direction du royaume de Bourgogne dont l'épouse d'Hermann, Gerberge, est héritière. Cette perspective inquiète Henri II ; la dénonciation des liens de consanguinité est, semble-t-il, un argument politique utilisé au moment où la mort d'Hermann fait de Conrad un prince puissant et capable d'enserrer tout le sud de l'empire. Si l'on se souvient en outre qu'Hermann de Souabe avait été l'un des compétiteurs d'Henri II en 1002 pour l'accès au trône d'Allemagne, on comprend alors les motivations de l'empereur et la violence de l'affrontement entre lui et Conrad de Carinthie. S. Weinfurter date de ce synode l'accès incontestable d'Henri II au pouvoir en raison du nombre et de la qualité des présents : les archevêques Willigis de Mayence, Héribert de Cologne, les évêques de Worms, Strasbourg, Spire, Liège, Metz, Wurzburg, Verdun, Toul ; les ducs Hermann II de Souabe, Thierry de Haute-Lotharingie et Conrad (17).

(10) – § 3, p. 14.

(11) – S. Weinfurter, *HEINRICH II (1002-1024), HERRSCHER AM ENDE DER ZEITEN*, Ratisbonne, 1999 ; B. Schneidmüller et S. Weinfurter (dir.), *OTTO III – HEINRICH II. EINE WENDE?*, Sigmaringen, 1997.

(12) – Henri II et Conrad avaient des liens de cousinage. Le père de Conrad, Otton de Carinthie, avait pour mère Liutgarde, une des filles d'Otton le Grand. Il était donc neveu d'Otton II et cousin d'Otton III, et aussi d'Henri II. Au début du XI^e siècle, la famille des Saliens, celle de Conrad de Carinthie, commence son essor politique.

(13) – § 15-17, p. 21-22.

(14) – Thietmar, V, 27.

(15) – Diplomata Heinrichs II, n° 34 et 35. Voir J. Böhmer, *REGESTA IMPERII*, II-4, die Regesten des Kaiserreiches unter Heinrich II 1002-1024, neubearbeitet von Th. Graf, 1971 ; le synode de Thionville apparaît à la mi-janvier.

(16) – *VITA*, § 20, p. 24.

(17) – S. Weinfurter, *HEINRICH II (1002-1024), HERRSCHER AM ENDE DER ZEITEN*, Ratisbonne, 1999, p. 76. Constantin donne dans la *VITA* (§ 18, p. 23-24) la liste des présents.

(18) – À la différence du mode romain qui compte un degré entre chaque parent, le mode germanique attribue le même degré de parenté à tous ceux qui sont séparés de l'auteur commun par le même nombre de générations : ainsi ceux qui sont parents au 4^e degré selon le comput romain ne le sont plus qu'au 2^e degré selon le mode germanique. Dès lors la limite du 7^e degré romain correspond au 3^e degré germanique. Mais dans la pratique, volontairement ou non, on retenait aux VIII^e-IX^e siècle le seul nombre 7 et on l'appliquait en suivant le comput germanique, ce qui étendait considérablement la limite puisque le 7^e degré germanique allait au-delà du 13^e degré romain...

Conrad de Carinthie avait pour grand-mère paternelle Liutgarde, fille d'Otton le Grand ; la grand-mère paternelle de Mathilde était Richilde, autre fille d'Otton.

(19) – *CANES MUTI NON VALENTES LATRARE* (§ 16, p. 22).

(20) – « Selon cet ordre généalogique, comme le frère et la sœur ne sont pas pris en compte, leur consanguinité ne peut être repoussée au-delà du deuxième degré », § 17, p. 23. La formulation d'Adalbéron est inexplicable à partir d'un comput germanique et même le recours au comput fraternel (qui existait en effet et autorisait à ne pas tenir compte de ce lien de parenté) échoue à faire passer le degré de parenté des époux au 2^e degré (P. Corbet,

AUTOUR DE BURCHARD DE WORMS. L'ÉGLISE ALLEMANDE ET LES INTERDITS DE PARENTÉ

(IX^e-XII^e siècles, Francfort-sur-le-Main, 2001, p. 122). Peut-être Adalbéron a-t-il lancé cette idée pour provoquer l'assistance. De fait tous les évêques ne le suivent pas. P. Corbet rappelle que « la proclamation de chiffres faux n'est pas exceptionnelle dans ce genre d'affaire » (op.cit., note 21 p. 123).

(22) – P. Corbet, op. cit., p. 117-123.

(23) – *VITA*, § 18, p. 23.

En réalité, selon le mode de calcul germanique, Conrad et Mathilde étaient parents au 4^e degré, leur mariage était donc licite (18). Adalbéron II est le seul des évêques à prendre la parole, ses collègues semblant tétanisés par la colère impériale qui les admoneste violemment : eux qui sont à la place de Dieu sont tels des chiens « muets, incapables d'aboyer » (19). Déployant une argumentation qui existait en effet à l'époque, il réduit à deux seulement les degrés de parenté séparant Conrad de son épouse. Pour cela, il part du principe qu'on ne doit pas commencer le décompte des générations à partir des frères et sœurs mais à partir des cousins : cela élargissait le champ de l'interdit de parenté (20). En l'occurrence, ce comput permet à Adalbéron II de rendre encore plus illégal le mariage de Conrad. Peut-être Adalbéron a-t-il lancé cette idée pour provoquer l'assistance. De fait, tous les évêques ne le suivent pas et le synode tourne à l'émeute.

Le duc soumis à l'accusation n'est autre que le futur empereur Conrad II et il fallait un certain courage pour s'opposer à lui, tant il comptait d'amis et de fidèles au sein de la noblesse d'Empire. Constantin ne l'ignore pas en notant que tous ceux qui sont les plus nobles dans la patrie lui sont étroitement liés par l'*affinitas*, terme dans lequel on peut voir à la fois la proximité familiale et l'alliance politique (21).

Comme Patrick Corbet le rappelle (22), l'affaire se situe à un moment où l'Église impériale entame de nombreuses poursuites contre des mariages irréguliers. Le phénomène est nouveau par ses dimensions et Adalbéron II participe donc à ce courant juridico-politique en plein essor. Il n'est sans doute pas isolé, même si Constantin fait de lui l'unique intervenant. Notamment, on n'imagine pas des hommes comme Willigis de Mayence, ou Burchard de Worms, spécialiste des liens de parenté, rester muets. Les noces *illicitae* furent condamnées (23) mais « selon toute apparence » le mariage de Conrad et Mathilde ne fut pas inquiété remarque P. Corbet !



SCEAU D'HENRI II LE SAGE, 1018, REPRODUIT DANS *La Moselle administrative*, 1857, p. 417.

3. L'AUTORITÉ POLITIQUE D'UN ÉVÊQUE

On peut s'interroger sur l'origine de l'autorité qui permet à Adalbéron II, évêque de Metz, de parler après le roi et qui lui donne l'audace de modifier en plein concile le calcul des règles de parenté pour rendre encore plus injustifiable le projet de mariage de Conrad (24). Constantin y voit l'effet de ses cheveux blancs, du respect dû à son âge et de sa « *sanctitas* », autrement dit les qualités qui font de lui un homme vénérable. Lié par le sang (*coniunctus...sanguine*) et par les positions politiques (*affinitas*) à l'empereur (25), l'évêque use aussi de sa double noblesse : noblesse personnelle issue de ses ascendants, noblesse attachée au siège épiscopal de Metz. Il est « le plus noble sur le siège le plus noble » (26). De toute évidence un partage des tâches a lieu entre lui et l'empereur : c'est au prélat, supposé le plus savant en droit canon, de dresser l'arbre généalogique de Conrad. Cette union illustre bien le *Reichskirchensystem*, cette alliance entre l'empereur et les évêques au service de la direction de l'empire.

La crise a pourtant failli déboucher sur un affrontement armé : Conrad et les siens furent tentés d'intervenir violemment ; seule la noblesse d'Adalbéron II les aurait retenus, mais non la *maiestas regia*, ce qui peut surprendre : ils avaient plus à craindre du roi que de l'évêque... Aux yeux de Constantin leur opposition ne relève d'ailleurs pas du champ politique mais de la démence : ils sont saisis de *furor* et d'*insania* (27), termes forts, qui ôtent toute légitimité à leur révolte. Au total le synode se transforme en *seditio* (28), en révolte contre le roi.

En fait, l'autorité seule d'Adalbéron n'aurait pas suffi à impressionner Conrad. Le camp royal est solide : y figurent, nous l'avons vu, plusieurs grands prélats et de puissants laïcs comme le propre frère d'Adalbéron II, Thierry (978-1032), « le duc de ceux qui vivent de part et d'autre de la Meuse et de la Moselle » (29). D'autres ducs sont à leurs côtés (lesquels ? Franconie ?) vouant à l'échec la résistance de Conrad qui devra attendre son heure. Thierry collabore donc avec son frère pour conserver à l'empereur la fidélité du duché de Haute Lotharingie. Il est, comme les évêques, au service de la « droiture et de la justice royales » (30) et, notion importante dans la politique du temps, il agit en fonction de l'« équité » (31) et au service de la Justice, fonction royale essentielle : le serment du sacre impose au roi de faire régner la justice et l'injustice est la cause et le signe d'un royaume à l'abandon. Adalbéron II et les siens œuvrent donc au service de la volonté divine et ne peuvent rencontrer l'opposition que de la part de déments.

Dans le récit de Constantin, Henri II paraît faible. Sans Adalbéron II et Thierry, sans les deux maîtres du duché de Haute Lotharingie, l'affaire aurait mal tourné. Est-ce un hasard dans ce cas si Henri II a réuni justement le synode à Thionville, en quelque sorte sous leur protection, à la frontière de l'empire, loin des terres de Conrad et où celui-ci est dépourvu d'alliés ? Metz apparaît alors comme la cité où un souverain allemand en difficulté peut trouver refuge. Le duché de Haute-Lotharingie et l'évêché de Metz sont au début du règne d'Henri II des bastions de la puissance royale, au sein desquels l'épiscopat fait corps, renforcé par les puissants archevêques rhénans de Mayence et Cologne.

(21) – *VITA*, § 16, p. 22. H. Keller [*ZWISCHEN REGIONALER BEGRENZUNG UND UNIVERSALEM HORIZONT 1024-1250*, Propyläen Geschichte Deutschlands, Bd. 2, Berlin, 1986, p. 78], rappelle que si de nombreuses familles d'empire n'étaient pas moins nobles que Conrad, les Saliens avaient des ascendances à faire valoir : Gisèle épouse de Conrad II descendait de Charlemagne et sa mère était issue d'un ancien lignage lotharingien.

(24) – Sur le thème de l'autorité épiscopale : L. Jégou, « L'autorité épiscopale et le règlement des conflits dans les mondes franc et germanique du milieu du VIII^e au milieu du XI^e siècles », *BULLETIN DE LA MISSION HISTORIQUE FRANÇAISE EN ALLEMAGNE*, n° 44, 2008, p. 138-143.

(25) – *VITA*, § 17, p. 22. La mère d'Adalbéron, Béatrice, en tant que fille de Hadwige de Saxe, était cousine germaine d'Henri le Querelleur dont le père était frère d'Hadwige ; ainsi Adalbéron et Henri II étaient cousins issus de germains.

(26) – *VITA*, § 17, p. 23.

(27) – *VITA*, § 17, p. 23.

(28) – *VITA*, § 18, p. 23.

(29) – *VITA*, § 18, p. 23.

(30) – *Ibid.*

(31) – *Ibid.*

4. RÉCOMPENSES IMPÉRIALES

- (32) – 25 janvier 992, MGH, *DIPLOMATA OTTONIS III*, n° 84, p. 493; Adalbéron reçut d’Otton trois autres privilèges, concernant Saint-Pierre (n° 117, 26 mars 993, p. 528-529 : confirmation de ses possessions, liberté d’élection de l’abbesse et libre choix de l’avoué), Saint-Clément (n° 362, p. 791-792, sans date) ainsi que le château de Sarrebruck (n° 316, p. 742-743 du 14 avril 999).
- (33) – J. Böhmer, *REGESTA IMPERII*, II, 3, n° 1312.
- (34) – MGH *DIPLOMATA OTTONIS III*, n° 316, p. 742-743).
- (35) – MGH, *DIPLOMATA HEINRICHS II*, n° 379, 19 janvier 1018, p. 483-48.
- (36) – Expression empruntée à M. Parisse, « Princes laïcs et/ou moines, les évêques du X^e siècle » dans *IL SECOLO DI FERRO : MITO E REALITÀ DEL SECOLO X*, Settimane di studio del centro italiano di studi sull’alto medioevo, *SPOLÈTE*, 1991, p. 449-516.
- (37) – *VITA*, § 1, p. 13.
- (38) – *Ibid.*

Les empereurs n’ont pas été ingrats et ils ont récompensé l’évêque en protégeant les monastères de son diocèse ou en étendant son temporel par des domaines pris sur le fisc royal. En 992 Otton III donne au prélat le monastère de Saint-Symphorien (32). Il est intéressant de noter que Constantin se félicite de ce que les moines pourront y prier pour le salut de la ville alors « en grand péril » (*cuius magna erant pericula*) sans que l’on puisse préciser. Sept ans plus tard, Adalbéron II s’est plaint auprès d’Otton III, alors qu’ils étaient tous deux à Rome (33), des dégâts commis par les *milites* du château de Sarrebruck, qui contrôlaient le pont sur la Sarre. L’empereur lui cède alors la forteresse, qui relevait de sa juridiction, ainsi que quelques villages et surtout la vaste forêt de la Warndt qui s’étendait de Saint-Avold à Sarrelouis. Tous ces biens acquis en pleine et entière propriété ne peuvent être inféodés (34). C’est un transfert complet de seigneurie au profit de l’évêque qui est accompli. Il est difficile d’évaluer l’ampleur réelle de la menace que faisaient peser sur le temporel de l’évêque les *milites castri* de Sarrebruck mais l’étendue de la donation impériale est considérable : elle témoigne de l’étroitesse des liens entre Otton III et Adalbéron II mais aussi, peut-être, des ambitions territoriales de celui-ci, qui, en l’occurrence, ne se comportait pas autrement que les évêques ottoniens dans leur ensemble. Les biens nouveaux viennent compléter des possessions antérieures à Saint-Avold, Blieskastel et dans la Sarre ; les évêques de Metz avaient étendu leur domination le long des vallées de la Moselle (jusqu’à Bouxières-aux-Dames) ou de la Sarre. La volonté d’homogénéiser sa domination et d’éliminer toute concurrence interne est patente. En 1018 Henri II concède au successeur d’Adalbéron II la forêt royale située entre la Seille et la Nied allemande, de Metz à Tiedresdorf, ainsi que le droit de ban qui s’y applique (35). Le temporel de l’évêque de Metz est considérable et prospère.

II – « DANS LA GANGUE DU SIÈCLE » (36)

Dans le conflit politique qui secoue l’empire, la nomination d’Adalbéron II et son transfert étonnant de Verdun à Metz correspondent à un plan. Quels que soient ses goûts pour la paix – Constantin dit de lui qu’il est *totius pacis amator* – il doit se mêler aux conflits politiques. Au surplus, on peut fort bien désirer la paix et, à cette fin, participer aux règlements des conflits, quitte à combattre ! L’expression *totius pacis amator* ne doit pas faire croire à un « pacifiste » mais bien plutôt à un homme inspiré par l’idéal carolingien de maintien de la paix publique.

1. LE DEVOIR DU BIEN COMMUN

Adalbéron II est le neveu du « grand Adalbéron » qui fut évêque de Metz de 929 à 962 ; il en a le mérite et la grâce et il est, écrit Constantin, « la gloire de notre patrie » (37). Il fut aussi un espoir de salut et de vie pour la « préservation du bien public » (38), notion romaine où l’on reconnaît sans peine le rôle politique habituel des évêques pré-grégoriens, en charge du maintien de la paix et de l’ordre public, donc du bien commun. Un évêque est, par sa fonction, un responsable politique, le défenseur et protecteur de la cité dont il est le prélat. En tant qu’évêque il est en charge de la consolidation de l’Église et donc de la défense

de celle-ci contre ses ennemis. Il doit aussi assurer le « progrès du monde » (*ad mundi provecum*) (39), expression qui peut aussi bien désigner l'amélioration des mœurs et la conformité aux enseignements du Christ, que les progrès économiques et la prospérité du matérielle des habitants du diocèse.

Adalbéron, qui fut d'abord évêque de Verdun, doit son poste à sa mère : Béatrice est bien duchesse ; elle porte même le titre de *dux* et non de *ducissa*. Elle gouverne réellement et, en l'occasion, semble avoir le soutien d'Adélaïde. En plaçant son propre fils à la tête de l'évêché, elle est certaine de contrôler cette place puissante. Aux alentours de l'an mil une femme pouvait à la fois diriger un duché et nommer un évêque... Si Adalbéron n'avait eu aucune compétence pour les choses de la politique, peut-être aurait-elle hésité ? En tout cas les buts assignés au nouveau prélat sont clairs : rétablir la paix entre les populations. D'emblée lui est confié un rôle politique. Rétablir la paix suppose des interventions, des négociations, des arbitrages, voire la prise de sanctions. Tout cela relève de l'exercice d'une autorité publique et nécessite habileté et poigne.

2. UN SEIGNEUR PROTECTEUR

Est-ce une qualité s'il rassemble autour de lui clercs et laïcs, chrétiens et même juifs (40) ? Les hommes de toute *conditio*, de tout *ordo*, aussi bien les habitants de la région (*incolae*) que les étrangers (*advenae*) viennent à lui. C'est magnifier ses capacités d'homme de paix, de grand seigneur et d'évêque accompli ; c'est aussi, en creux, souligner l'attractivité de la région messine.

La capacité d'accueil d'Adalbéron II est immense : n'importe qui pouvait venir le trouver, parler avec lui, manger à sa table, « obtenir de lui quelque avantage », où l'on reconnaît à la fois le pasteur attentif à ses ouailles et le seigneur sur qui ses fidèles peuvent compter (41). L'aspect seigneurial plus qu'épiscopal de son comportement se relève lorsque Constantin indique qu'Adalbéron avait des subsides prêts pour tous et que « son conseil ne manquait à personne ». Et c'est vers lui que se tournent les « plaintes très nombreuses et continues des pauvres » (42) : l'évêque est le protecteur de ses ouailles, des biens des églises de son diocèse et des pauvres qui y résident. Il joue le rôle d'un comte, exerçant la justice en protégeant les habitants des malfaiteurs. On se rappellera que le terme de pauvre désigne avant tout celui qui ne peut se défendre lui-même, mais n'est pas toujours synonyme de dénuement. Si les pauvres peuvent faire entendre leurs plaintes, c'est qu'ils ont accès directement ou indirectement à sa personne.

Tout désireux d'humilité qu'il fût, Adalbéron II était néanmoins obligé de satisfaire à l'ensemble de ses missions. Il se devait d'administrer correctement et de faire prospérer un temporel comportant la cité de Metz, sa banlieue, des possessions dispersées entre Épinal et Saint-Trond (près de Liège) et entre la Champagne, Commercy, l'Alsace et la région de Worms et englobant notamment le riche pays du sel: le Saulnois (43).

(39) – VITA, § 1, p. 13.

(40) – VITA, § 9, p. 16.

(41) – VITA, § 23, p. 28.

(42) – VITA, § 21, p. 27.

(43) – C. Sibertin-Blanc, *LE TEMPOREL DE L'ÉVÊCHÉ DE METZ, SES VARIATIONS TERRITORIALES, DES ORIGINES À 962* (Thèse de l'École des Chartes, dactyl., 1935) ; id., « Les anciennes possessions de l'évêque de Metz dans le pays de Worms », *ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE*, 49, 1947, p. 33-73. C'est de 976 que date le dernier diplôme impérial attestant un contrôle sur le Saulnois, cf. M. Parisse, « Un pays de sel : le Saulnois en Lorraine (XII^e-XIII^e siècles) » dans *ACTES DU COLLOQUE « LE SEL ET SON HISTOIRE »*, Nancy, 1981, p. 37-48.

(44) – *VITA*, § 25, p. 30.

(45) – *Ibid.*

(46) – Ce service pouvait consister en simple ravitaillement ou hébergement ; il pouvait aussi comporter une participation armée de l'évêque et de ses vassaux : tel semble ici le cas puisque Constantin note qu'Adalbéron ne souhaite pas se rendre en personne à ces expéditions et qu'il veut « y soustraire le peuple qui lui a été confié (*VITA*, §25, p. 30).

Voir C. Brühl, *FODRUM, GISTUM, SERVITIUM REGIS*, 2 vol., 1968, p.11–219. Sur le rôle militaire des évêques : F. Prinz, *KLERUS UND KRIEG IM FRÜHEN MITTELALTER*, Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 2, 1971 ; L. Auer, « Der KRIEGSDIENST DES KLERUS UNTER DEN SÄCHSISCHEN KAISERN », *MIÖG*, 79, 1971, p. 316-408.

(47) – *VITA*, § 25, p. 30. C'est ce que suggère H. Fichtenau dans « Vier Reichsbischöfe der Ottonenzeit », *FESTSCHRIFT F. MAAS*, 1973, p. 85-87.

(48) – MGH, *CONSTITUTIONES ET ACTA PUBLICA*, I, n° 436, p. 633. K.-F.Werner, « Heeresorganisation und Kriegsführung im deutschen Königsreich des 10. und 11. Jahrhunderts », *SETTIMANE di studio del Centro italiano di studi sull' alto medioevo*, Spolète, 1968, p. 791-843.

(49) – *VITA*, § 1, p. 13.

Au total près de 30 monastères et leurs domaines en relevaient, dont les célèbres établissements de Saint-Arnoul, Saint-Clément, Saint-Vincent et Gorze. L'ensemble s'appuyait sur de nombreux privilèges d'immunité et les droits classiques de marché, monnaie et tonlieu. Au cours du X^e siècle l'évêque l'emporte sur le comte dont le rôle est celui d'un simple auxiliaire laïc, chargé de la perception des taxes ou de la surveillance des routes.

Le souci de protéger ses populations se lit aussi dans son refus d'accomplir le *servitium* dû à l'empereur, c'est-à-dire l'ensemble des charges politiques et militaires : droit de gîte du souverain dans la cité épiscopale, recrutement de *militēs* aux frais de l'évêque.

Bien que proche d'Otton III, Adalbéron II se soustrait donc à ces obligations : il échappe, dit Constantin, aux « dangereuses expéditions militaires et aux aléas des pillages » (44). Il paye donc des sommes, prélevées sur sa fortune et ses patrimoines, qui rachètent le service dû au roi. Un tel refus s'explique en partie par sa santé délicate. Mais Constantin avance une hypothèse assez convaincante : Adalbéron II aurait refusé de partir afin de protéger la population (*plebs*) à un moment troublé puisqu'Otton III était à Rome en permanence et que l'absence de l'autorité impériale et des princes ou évêques l'ayant accompagné encourageait les auteurs de troubles. L'auteur de la *Vita* exagère cependant en écrivant que les prélats et les princes n'avaient plus de quoi vivre et que l'empire était dévasté (45).

Certes, la lourdeur du *servitium* dépendait de la volonté impériale et n'était pas régulièrement fixé (46). Adalbéron II y aurait consacré, écrit Constantin, la quasi-totalité de sa fortune – ce qui semble excessif. On notera aussi l'emploi du terme de « cadeau » qui désigne ces versements qui sont en fait des compensations pour un service non rendu en personne. L'auteur de la *Vita* transforme en acte volontaire ce qui était une obligation. Il est probable qu'en dehors de raisons personnelles et d'un possible souci de confort (47), Adalbéron II était obligé de tenir compte des ressources d'un évêché qui avait largement contribué aux campagnes d'Otton le Grand et d'Otton II, et qui ne pouvait plus accomplir les services qu'on exigeait de lui. On connaît par l'*Indiculus loricarum* (48) la quantité de *militēs* que durent fournir les princes d'empire : les évêques sont plus sollicités que les laïcs. Charles de Lorraine ne doit fournir que vingt *militēs*, alors que l'évêque de Verdun – qui est l'un des moins puissants ! – doit fournir 60 cavaliers, l'évêque de Liège 60 également, celui de Strasbourg 100, de même que l'abbaye de Moyenmoutier.

3. UN NOBLE QUI N'AGIT PAS EN NOBLE

Les origines familiales d'Adalbéron II en font un proche de l'empereur ; il appartient à la Maison d'Ardenne, apparentée à la dynastie carolingienne et liée aux Ottoniens. Héritier du « grand Adalbéron », issu d'une famille noble depuis au moins quatre générations et enracinée dans la région messine, Adalbéron II est un noble avant d'être un évêque, un membre des élites dirigeantes d'un pays et d'une ville d'importance. Il se doit d'être digne de son illustre lignée (*inclita linea*) (49), lui qui a pour parents Frédéric duc de Lotharingie et Béatrice, fille d'Hugues le Grand. Par sa naissance, c'est un homme de pouvoir ; par sa fonction, un pasteur : les deux se rejoignent sans peine.

Adalbéron II n'a pas toutes les qualités d'un noble : il s'humilie à l'excès (50), se montre en toutes choses – ou presque – doux et patient. Par contrepoint on comprend que les autres évêques n'étaient pas comme lui. Adalbéron II est exceptionnel en se montrant aimable envers ses inférieurs, donc en ne respectant pas les hiérarchies – qui font pourtant partie de l'ordre social. Il ne se conforme pas aux normes du comportement nobiliaire, celles que suivent d'ordinaire les évêques. Constantin propose cependant une curieuse image de la noblesse : ainsi, Adalbéron II manque de force physique, parce qu'il est noble (*cum natura nobilitatis*) (51) ; le prélat sort des canons du temps où un noble est avant tout un homme capable de se battre. Mais n'est-ce pas afin de montrer que son héros, parce qu'il n'est pas un noble habituel, est aussi et par conséquent, un évêque inhabituel, plus proche du Christ que des grands prélats de son temps ?

Ce caractère chrétien est évoqué à nouveau lorsque Constantin montre Adalbéron II distribuant ses biens et revenus aux moines (52), aux pauvres, aux veuves et aux orphelins (partition classique) et ne cherchant ni à conserver ni à accumuler (53). Il entre dans cette attitude une part de « pauvreté volontaire » qui va à l'encontre du mode de vie nobiliaire des évêques. En effet il dilapide littéralement son propre patrimoine et redistribue les trésors des églises qui lui sont confiées (54). Dès lors, à plus forte raison estime Constantin, il ne pouvait conserver le produit des amendes ou des confiscations des biens d'autrui... Voilà un évêque hors-norme, un noble qui fait le contraire de ce qui se pratique dans sa classe où la préservation du patrimoine est une obligation, qui ne se soucie pas du lendemain, s'en remettant donc entièrement à Dieu (55). Cet évêque d'Empire annonce presque ses successeurs de la réforme grégorienne et son biographe l'oppose consciemment aux évêques de son temps, pleins de morgue (*aliqui fastu superbiae*) (56) alors qu'Adalbéron II porte le cilice quotidiennement et en secret... Il ne se veut pas en tout cas prince de ce monde, mais cohéritier du Christ (57), entièrement tourné vers le souci des pauvres, l'amour et la piété. Pourtant, il agit aussi en seigneur combattant.

III – GUERRE ET PAIX

1. LES CONFLITS ARMÉS : UNE NÉCESSITÉ

Un évêque s'occupe des fortifications de son évêché : Adalbéron II poursuit l'œuvre entamée à Épinal par son prédécesseur Thiéri (58). Celui-ci, qui avait obtenu la concession d'un marché et d'un atelier monétaire, avait fondé un bourg et bâti à mi-pente un château, entre la Moselle et la colline : Adalbéron en fait une de ses résidences principales (*sedes episcopalis*) (59). À l'époque ottonienne les prélats, exerçant leur autorité de manière itinérante, ont besoin de plusieurs forteresses dispersées dans le territoire dont ils ont la charge. Ils doivent en effet visiter leur diocèse, pour des raisons de magistère ecclésiastique, et aussi, comme tout noble, se déplacer afin de montrer l'ubiquité du pouvoir. La Lotharingie, comme la Champagne à la même époque, est ainsi piquetée de fortifications dont le nombre croît aux alentours de l'an mil.

Au pied de l'escarpement où se trouve le château, Adalbéron II fait ériger un monastère de religieuses ; l'église qui abrite les reliques de saint Goeri devient un lieu de pèlerinage très fréquenté et, en octobre 1003, Henri II le prit sous sa protection tout en lui accordant l'immunité : était-ce une récompense pour l'aide

(50) – *VITA*, § 5, p. 16. Au § 14, p. 21, on retrouve l'expression *NIMIUM HUMILEM NIMIUM-QUE DEIECTUM* : ce noble ne respecte pas son statut en s'approchant trop de la terre...

(51) – *VITA*, § 11, p. 18.

(52) – La Lotharingie est une terre où évêques et moines s'entendent en général bien, ce qui n'est pas toujours la règle en Occident à l'époque.

(53) – *VITA*, § 22, p. 27.

(54) – *Ibid.*

(55) – *IN CRASTINUM AUT NULLA AUT PAUCA RETINENS*, § 22, p.27.

(56) – § 24 p. 29.

(57) – *VITA*, § 22, p. 28.

(58) – *VITA*, § 14, p. 19. R. Folz, «Un évêque ottonien : Thierry I^{er} de Metz (965-984)»,

MEDIA IN FRANCIA, recueil de mélanges offerts à K.-F. Werner, 1989, p. 139-156.

(59) – *VITA*, § 14, p. 20.

apportée en janvier à Thionville par Adalbéron II (60) ? Parmi les droits et possessions figurent un marché, le droit de pêche, la liberté d'élection de l'abbesse et le libre choix de l'avoué qui garantit l'indépendance et la sécurité du monastère. La liberté dans le recrutement de l'avoué est un avantage particulièrement important pour un monastère doublement fragile : féminin et placé à la frontière méridionale du duché (61).

Œuvre pie, la fondation de ce monastère était aussi une manière de sacraliser l'espace, d'y empêcher l'érection d'une forteresse par les seigneurs voisins, voire de dissuader d'éventuels agresseurs, en particulier le puissant duc de Bourgogne. Il indiquait la frontière à ne pas transgresser, sous peine d'intervention impériale. Adalbéron II en somme aide son frère Thierry à garder la limite méridionale du duché : l'alliance des deux frères assure au lignage la maîtrise de l'évêché et de la principauté.

(60) – MGH, *DIPLOMATATA HEINRICHS II*, n° 58, p. 22, octobre 1003, p. 69-73.

(61) – Ibid.

(62) – R. Folz, « Adalbéron... », op. cit., p. 405.

(63) – *VITA*, § 20, p. 25

En d'autres circonstances, Adalbéron II est pourtant capable d'user de la force et d'être, en paroles comme en actes, violent, ce qui paraît contredire le portrait angélique que Constantin souhaite dresser. Ainsi, il mène des « opérations de police » (62), des actions armées contre des seigneurs locaux ; on peut y voir aussi une composante des conflits entre seigneurs, de plus en plus attentifs au contrôle de leur juridiction. Les expressions utilisées par Constantin ne laissent planer aucun doute : Adalbéron II « ravage les biens et le patrimoine, anéantit leurs châteaux, « les arasant jusque terre parce qu'ils étaient trop près des propriétés ecclésiastiques » (63). C'est le vocabulaire de la guerre seigneuriale, de la « Faide », ce sont aussi ses méthodes... Et c'est ainsi qu'à Thionville Henri II avait agi avec la forteresse de Marimont, qui relevait de Thierry de Haute-Lorraine. Le terme *depopulans* indique que les paysans dépendants de ces seigneurs sont aussi victimes des opérations. Le pieux Adalbéron II, sensible aux plaintes de ses paysans – où l'on peut supposer l'intervention de représentants de communautés villageoises alors en germe voire déjà constituées ? –, se comporte en prince territorial qui n'hésite pas détruire les biens (villages, bois, champs) et les forteresses de ses ennemis, qu'il arase afin de les faire entièrement disparaître.

Le motif invoqué, la proximité de ces châteaux des propriétés épiscopales, démontre que l'on est dans le cadre d'un conflit territorial, aux marges des juridictions respectives où se jouent les rivalités et les affrontements. Adalbéron II entend marquer les limites de ses terres et s'opposer à toute expansion. Il agit ici contre les castra situés à Vandœuvre près de Nancy, à Autrey (près de Rambervillers dans les Vosges) et à Lanfroicourt, village voisin de Bey-sur-Seille et de Nomény à une vingtaine de km de Nancy. Les hommes auxquels il s'en prend sont parfois comte (Béraud qui possédait Vandœuvre) parfois de simples seigneurs locaux (Thierry à Autrey, Evelrem à Lanfroicourt).

Bref, cet évêque protégeant ses dépendants contre les mauvais seigneurs ressemble beaucoup à ces seigneurs qui détruisent les tours de leurs rivaux ou de leurs vassaux indisciplinés.



Plat de reliure en ivoire,
Musées de Metz Métropole La Cour d'Or.
Cliché Jean Munin.

Constantin, que cette réalité gêne peut-être, conclut ce passage martial par un long parallèle entre son modèle et le Christ, insistant sur le fait que jamais Adalbéron II n'a agi par intérêt personnel et qu'il supportait patiemment les insultes faites à sa personne, tout en défendant par la force son territoire. Cet évêque est un seigneur chrétien, qui ne s'est jamais vengé et au contraire a sans cesse appliqué le principe du pardon. En l'espèce il s'éloigne du comportement noble : la vengeance n'était pas alors un acte irréfléchi mais un élément d'un système, une coutume sociale et politique, légale et légitime, voire obligatoire et qui n'avait rien de moralement condamnable.

2. LES INSTRUMENTS DE LA PAIX : LA JUSTICE D'UN SEIGNEUR-ÉVÊQUE

Adalbéron II use de son autorité dans les affaires quotidiennes (64). Il lutte contre les « méchants », résistant aux vices et aux vicieux grâce à la constance de sa foi mais aussi en exerçant la justice, attribut essentiel et distinctif du pouvoir seigneurial, terme politique par excellence, qui nécessite une action temporelle. Quoi qu'il en ait, Adalbéron II en tant qu'évêque doit être un seigneur justicier, comme le furent au X^e siècle Ulrich d'Augsbourg ou Brunon de Cologne, prélats ottoniens par excellence. Mais Constantin présente cette action politique comme la conséquence de son humilité et de ses vertus, s'efforçant ainsi de conserver une cohérence à son personnage et à son propos. On peut à cet égard s'interroger sur la nature des cadeaux qu'il offre en retour des injustices subies : pratique profondément chrétienne où l'on répond au mal par le bien (65) ? L'évêque est d'une famille si puissante qu'on l'imagine mal payer un tribut aux seigneurs du Pays messin ou alentour. Il l'emporte d'ailleurs dans les conflits militaires : ce ne sont pas ses forteresses qui sont arasées.

Ces cadeaux sont, dit Constantin, des *beneficia* : simples bienfaits ou terres, voire fiefs ? Et dans ce cas, ne pourrait-on pas y voir habilement l'entrée d'anciens adversaires dans la vassalité épiscopale ? L'évêque se crée, ou renforce, son réseau de clientèle en fidélisant ses concurrents par l'octroi de terres. Peut-être en l'occurrence régularise-t-il la situation de terres autrefois d'Église, plus ou moins usurpées par des seigneurs – ou acquises dans des circonstances peu claires. L'évêque leur laisse ces bienfonds en échange de leur fidélité ; la pratique est connue. Elle permet de régler les conflits et d'étoffer sa puissance sociale.

Une autre hypothèse est possible, liée au phénomène de l'avouerie : il se pourrait que, parmi ses adversaires, figurent des avoués, dont on sait qu'ils outrepassaient souvent leurs prérogatives et le terme de « pillage » concernant les biens d'Église fait partie des accusations lancées contre eux et recouvre des exactions diverses : taxes indues, amendes trop élevées, usurpation de terres, actes de contrainte voire de violence. Lorsque Constantin dit que « les fils de l'Église » sont victimes, l'expression peut aussi bien renvoyer aux clercs qu'aux paysans dépendants de l'évêché (66). Il n'est pas impossible que l'on cherche, comme cela fait assez souvent, à calmer des avoués peu respectueux du droit en leur concédant des terres (67). On a vu qu'aux monastères d'Épinal et de Saint-Clément fut accordé par les empereurs le précieux droit de choisir l'avoué. Bref, le « cadeau » régularise une situation délicate ; il évite d'utiliser le droit de vengeance et rétablit ainsi le *statu quo ante*.

(64) – VITA, § 20, p. 25

(65) – VITA, § 21, p. 26.

(66) – ... *RAPINAS VERO AECCLSIARUM ET QUAE FILIIS AECCLISIAE INFEBANTUR*, VITA, § 21, p. 27.

(67) – M. Parris, « Les règlements d'avouerie en Lorraine au XI^e siècle », *PUBLICATIONS DE LA SECTION HISTORIQUE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG*, vol. XCVIII, 1984, p. 159-173. M. Parris mentionne d'ailleurs un diplôme – suspect – d'Adalbéron II recevant les plaintes de l'abbé de Senones contre les abus de l'avoué, le comte de Metz Gérard (copie : Cartulaire de Senones, Vosges II H 5, p. 6-7).

(68) – ... *PRIMO SOLO DEO TESTE...*,

VITA, § 21, p. 27.

(69) – *VITA*, § 21, p.27. Les termes se retrouvent dans les épîtres de saint Paul.

(70) – *VITA*, § 21, p. 27.

(71) – *VITA*, § 21, p. 27.

(72) – Ibid.

(73) – *QUIA ID CENSURA OFFICII EXPETEBAT*,

VITA, § 21, p. 27.

Face aux pilliers Adalbéron II propose une gradation dans la réaction, en sept étapes apparemment, divisées en deux modes. Le premier mode d'intervention est ecclésiastique : admonestation privée (avec Dieu comme seul témoin) (68) puis publique – qui rappelle la discipline monastique –, présence d'un ou deux témoins, puis dénonciation à l'église, devant l'ensemble des fidèles probablement, ce qui met à mal l'honneur et la réputation du fautif. Si le coupable ne se rend pas à l'église il sera compté « au nombre des *ethnicos* et *publicanos* » (69), des païens et des publicains, où il faut certainement voir une excommunication d'autant que la sanction suivante s'exerce à l'encontre de ceux qui se montrent incorrigibles et qui sont alors anathématisés (70).

Mais on note que l'anathème est une branche d'une alternative. Si l'excommunication ne suffit pas, on procède ou bien à l'anathème, ou bien à un deuxième mode de sanctions, temporelles celles-ci : on abat les maisons du coupable, et on le prive de ses biens (71), ce qui suppose que l'on a affaire à des gens assez aisés, pour le moins des ministériaux voire des nobles. L'époque est à la constitution de nouvelles seigneuries, bâties autour d'une ou plusieurs maisons fortes qui peuvent prendre l'allure de châteaux, qui s'imposent comme lieux de résidence, centres de commandement et refuges en cas de conflits.

En abattant ses demeures on prive un homme – et avec lui sa famille proche – de son apparence sociale, on détruit non seulement le lieu qui l'abrite mais aussi l'édifice qui le distingue et le fait connaître. Sans domicile, privé de ses « biens propres » et pas seulement de ses fiefs, de surcroît excommunié, le coupable se retrouve dans une situation proche de celle dite en Empire d'*Acht und Bann*, où excommunication et bannissement sont associés. Autrement dit, il est victime d'une véritable « mort sociale ». La pratique est classique en Empire à l'époque ottonienne et salienne où les empereurs peuvent confisquer des duchés et où les ducs ou comtes font de même envers les nobles révoltés.

Comme il est toujours possible que la confiscation des biens réponde à un désir personnel de s'enrichir, on comprend qu'aussitôt Constantin affirme qu'Adalbéron II n'agit pas par cupidité (72). De plus, l'évêque pratique une redistribution immédiate des biens (terres, amendes) envers l'Église et les pauvres, lorsqu'il les a reçus légalement de la part d'un « méchant ».

La *caritas* épiscopale complète ainsi la justice seigneuriale. La confiscation à laquelle procède l'évêque est un acte légal et en aucun cas une usurpation. Il y a donc de nombreuses manières de régler les conflits. Si les « cadeaux », les *beneficia* ne suffisent pas, si un accord à l'amiable n'est pas possible, l'autorité publique s'exprime alors par le biais de sanctions. Adalbéron II agit en fonction de la « rigueur de sa fonction » (73) et s'il pardonne les offenses personnelles, il réprime celles faites à autrui, conciliant dans sa personne le seigneur et le chrétien...

Les méchants ont dépassé les normes des pratiques socialement admissibles : ils sont coupables d'*enormitas* (74) : leurs crimes sont outre-mesure. Adalbéron II, on le note aussi, attend longtemps avec patience avant de réagir, sans doute parce que sa nature le porte à supporter, comme le Christ, les injustices, avant que le sens du devoir ne le pousse à réagir. Les fonctions pastorale et de maintien de l'ordre le conduisent en définitive à sortir de sa propre nature et à sanctionner les injustices. L'évêque prend le pas sur le saint homme : les obligations politiques s'imposent à celui qui veut imiter le Christ. On ne sort pas aisément de la « gangue du siècle ».

L'ensemble du paragraphe 21, qui commence avec le pillage des biens d'Église et s'achève par la redistribution généralisée aux églises et à ceux que l'Église protège, forme donc une boucle : l'histoire se conclut par un retour au *statu quo ante* (75). Idéal conservateur des hommes du Moyen Âge : la meilleure manière de montrer que l'on a vaincu les fauteurs de troubles est de rétablir l'état des choses antérieur à leur action.

3. LES GUERRES DU PAYS MESSIN : DES GUERRES MEURTRIÈRES ?

Parlant de la querelle entre Henri de Bavière et les partisans d'Otton III, Constantin dit qu'elle aurait pu donner lieu à une « grande effusion de sang » (76). La phrase renvoie à la problématique des guerres de l'an mil, de leur ampleur réelle et de la volonté de tuer qui y présidait ou non. Les analyses récentes mettent plutôt l'accent sur l'aspect symbolique et modéré de ces guerres, où l'on arrête assez vite le combat entre nobles, quitte en revanche à dévaster les biens des paysans (77). Il reste qu'en terre d'empire, en Lotharingie, mais aussi en Saxe, les combats semblent avoir en effet entraîné des pertes sévères pour les protagonistes, sans que l'on puisse donner, comme souvent au Moyen Âge, de nombres précis (78).

Lors du synode de Thionville, la violence a failli se déchaîner : les débats sont devenus vifs, on a frôlé l'homicide dit Constantin, preuve que l'attentat armé n'est pas chose impossible, même si le biographe en attribue l'origine à la démence et à la fureur. A priori, le conflit se règle par la négociation et la composition. La colère de Conrad a failli briser les règles du jeu politique. Et si la lutte armée n'a pas eu lieu, la discorde et la haine se sont installées (79) : la concorde est rompue. Adalbéron II craint d'être attaqué et, comme il a négligé de se faire accompagner d'une escorte armée – pratique pourtant habituelle chez un prélat et que Constantin rappelle par l'expression *multa militari manu* –, il rentre à Metz par un chemin détourné.

(74) – *VEL MALORUM ENORMITATE, VITA*, § 21, p. 27.

(75) – G. Althoff, *DIE MACHT DER RITUALE. SYMBOLIK UND HERRSCHAFT IM MITTELALTER*, Darmstadt, 2003.

(76) – *VITA*, § 3, p. 14.

(77) – D. Barthélémy, *LA CHEVALERIE*.

(78) – Les conflits ou révoltes de la noblesse lotharingienne émaillèrent le règne d'Otton le Grand. Les contre-poids n'étaient pas suffisamment forts pour empêcher que les rivalités ne débouchent sur la faide. La Lotharingie se caractérise par l'incapacité à trouver les compromis qui permettent de contrôler l'escalade de la violence, sans doute parce que l'autorité royale fait défaut, sans doute aussi par manque de structuration interne des familles aristocratiques, ce qui empêche de bloquer les processus de faide (R. Le Jan, Picard).

(79) – ... *SIMULTATIO, ODIIS INFESTISSIMIS, VITA*, § 19, p. 24.



La Synagogue et Saint Jean,
Plat de reliure en ivoire,
Musées de Metz Métropole La Cour d'Or.
Cliché Jean Munin, détail.

(80) – *URBES DEPOPULATAE, VICI ET VILLAE
INCENSAE, OMNES, VIRI ET FEMINAE ET
TOTUM PROMISCUUM VULGUS FERRO, FAME, IGNE
PESTILENTIAQUE CONSUMTUM, VITA*, § 27, p. 32.

(81) – ... *MULTI ETIAM NOBILES IN PAUPERTATEM
ET MAGNAM MISERIAM DEVOLUTI,
MULTI GLADIO PEREMPTI*, ibid.

(82) – *VITA*, § 28 p. 32.

(83) – Henri II refusa en 1008 l'élection d'Adalbéron à Trèves et imposa son candidat Mégingaud. Henri II s'opposait à la famille de Luxembourg dont Adalbéron était membre : il était en effet le frère de l'impératrice Cunégonde. Adalbéron résista à l'empereur, occupa le palais et la cité de Trèves et chercha des appuis auprès de sa famille (Thierry, évêque de Metz de 1006 à 1047, Gérard, comte de Metz) et de ses vassaux ; la guerre éclata entre les Luxembourg et l'empereur et ne s'acheva qu'en 1016 après la mort de Mégingaud et le renoncement d'Adalbéron au profit d'un nouveau candidat impérial : Poppon. Voir M. Twellenkamp, «Das Haus der Luxemburger», in S. Weinfurter, *DIE SALIER UND DAS REICH*, T.I, p. 475-502) ; E. Boshof, *OTTONEN UND FRÜHE SALIERZEIT (919-1056)*, in F. Petri et G. Droeger, *RHEINISCHE GESCHICHTE*, Bd. 1,3, Düsseldorf, 1983.

(84) – *VITA*, § 27, p. 32.

(85) – S. Weinfurter, Heinrich II, op. cit., traite du conflit des années 1008-1015, p. 193-198, sans rien indiquer de spécial sur la situation messine.

(86) – *VITA*, § 27, p. 32.

Conrad de son côté a pris la fuite, redoutant d'être poursuivi « par le seigneur évêque et son frère le duc Thierry » : autrement dit la participation d'un évêque à une poursuite armée est chose habituelle et Conrad, loin de ses bases, sait que ses forces ne peuvent résister au rassemblement des *milites* de l'évêque et du duc de Haute Lotharingie. L'épisode permet à Constantin de mettre en valeur la douceur de son héros, qui n'est peut-être que le reflet de la crainte physique des affrontements.

La guerre féodale fait peu de morts et lorsqu'elle en cause trop, les chroniqueurs le relèvent. Constantin, à la fin de la *Vita*, note qu'après la mort d'Adalbéron II, le territoire messin est ravagé ; hommes et femmes sont exterminés par le fer, la faim, le feu et la maladie (80). Les nobles tombent dans la pauvreté et « meurent par l'épée » (81). Le fait est assez rare pour qu'il estime devoir insister (82) Est-on réduit à admettre cette violence des Lotharingiens dont parle R. Le Jan ou ce tableau apocalyptique ne sert-il qu'à rehausser le prestige du héros de la *Vita* ? Les limitations à la violence paraissent en tout cas avoir volé en éclats. La période des années 1010-1014 fut très difficile : Metz fut assiégée à deux reprises en 1011 et 1013 par les troupes d'Henri II alors en guerre contre la famille des comtes de Luxembourg (83). Le temps d'Adalbéron II ne paraissait que plus heureux à la lumière des agressions de l'époque où Constantin écrivait : « même les jours prirent l'apparence des nuits les plus noires et n'offrent plus aujourd'hui que mort et dangers de mort... » ; pillages, incendies, extermination des populations « par le fer, la faim, le feu et la maladie » (84)...

La guerre « féodale » n'est pas toujours symbolique et les paysans étaient victimes de ces combats où les nobles avaient parfois tendance à s'épargner. Parfois mais pas toujours : les conflits du pays messin des années 1008-1015 semblent bien avoir été meurtriers au sein même des élites ; peut-être en raison de la brutalité des troupes Liutices, alliées païennes d'Henri II (85). La guerre produit ses effets dévastateurs habituels sur les récoltes : arbres et arbustes abattus et surtout, Constantin les cite en premier, « les vignes ont été arrachées » (86). Au-delà de l'importance de la production de vin en Moselle, on sait l'importance religieuse et symbolique attribuée à la vigne au Moyen Âge. Cette dévastation est un signe de déchaînement du mal et l'auteur de la *Vita* ne peut qu'y voir le symbole de la subversion de l'ordre voulu par Dieu. La nature humanisée est détruite, le monde risque de retourner à l'état sauvage.

On doit tenir compte du contexte de guerre dans lequel écrit Constantin, qui le mène à célébrer la paix que fit régner Adalbéron II, contrastant avec ces tristes années où la victoire n'avait pas encore choisi son camp (87). Il nous montre un évêque qui offre avec ses collègues de l'époque ottonienne bon nombre de points communs. Il fournit en même temps des renseignements sur les troubles qui agitèrent la Lorraine aux alentours de l'an mil. Adalbéron II n'a effectivement pas joué le rôle de son oncle Adalbéron Ier, comme le notait R. Folz. Mais, et bien que Constantin ne s'intéresse «qu'incidemment à l'histoire politique» (88), il apparaît cependant comme un évêque typique du *Reichskirchensystem*, un seigneur châtelain, un prélat engagé dans la politique, tant impériale que locale.

Terminons par un élément où l'on voit politique et piété s'associer. On est frappé par l'origine des monastères auxquels Adalbéron II est attaché : Saint-Martin de Tours, Saint-Denis de Paris, Saint-Remi de Reims, Sainte-Marie de Verdun et Saint-Pierre de Cologne (89). Les trois grands monastères de Francie occidentale se détachent, tandis que Lotharingie et Allemagne sont représentées par un seul établissement. Faut-il y voir l'indice qu'Adalbéron II de Metz se pensait comme Franc, ou du moins pensait encore en termes d'unité du monde des Francs, en un temps où la France et l'Allemagne étaient seulement en train de naître ? Il fut à la fois un noble lorrain, un évêque d'empire et un fidèle des monastères de Francie. Le portrait est cohérent pour l'époque : un homme « noble, doux et pacifique » qui sut néanmoins mener certains combats. L'ensemble du texte est dédié en définitive à la plus grande gloire de l'Église de Metz, au service de laquelle Adalbéron manifesta des qualités d'homme de paix, de grand seigneur et d'évêque accompli, capable envers les empereurs d'allégeance mais non de soumission. Sa vie servait la mémoire, donc l'autorité, de la famille d'Ardenne. Le récit de Constantin fournit ainsi une belle illustration des enjeux de pouvoir dans le Pays messin aux alentours de l'an mil.

Cet article est le fruit d'un travail collectif mené dans le cadre d'un séminaire d'Histoire médiévale à l'ENS-LSH en 2008-2009. Il doit beaucoup à la participation et aux remarques de Roxane Chila, Arnaud Lestremau et Frédéric Vitoux, agrégés d'Histoire.

(87) – *VITA*, § 27 p. 33.

(88) – R. Folz, p. 400.

(89) – § 33 p. 36.